

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE**

Date de la convocation : 06/12/2024 Date d’Affichage : 23/12/24 au 17/01/2025 Date Notification : 23/12/2024
 Nombre de membres : * en exercice : 29 * Présents : 25 * Votants : 29

Séance ordinaire du lundi 16 décembre 2024
 L’an deux mil vingt-quatre le lundi seize décembre à 20 h 30

Les Membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Philippe LEMAÎTRE, Maire de la C.N VILLEDIEU-LES-POELES–ROUFFIGNY.

Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)

Philippe LEMAÎTRE	P	M-Odile LAURANSON	P	Marie-Josèphe LEMONCHOIS	P	Chantal MESNIL	R
Frédéric LEMONNIER	P	Liliane GARNIER	P	Christian METTE	P	Yves SESBOÛÉ	P
Francis LANGELIER	P	Camille PIGEON	P	Christine LUCAS DZEN	P	LAVOLÉE Manuella	P
Sophie DALISSON	P	Jean LUCAS	P	Benoît LECOT	P	Stéphane VILLAESPESA	P
Thierry POIRIER	P	Ghislaine HUE	R	Claudie PORÉE	P	Martine CHANTAL	P
Véronique DARMAILLACQ	P	Damien PELOSO	P	Sébastien CORDON	P		
Pierre HENNEQUIN	R	A-Marie LAUNER-COSIALLS	R	TESNIERE Isabelle	P		
Nicolas GUILLAUME	P	Christophe DELAUNAY	P	Martine LEMOINE	P		

AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

Mme Ghislaine HUE à Mme Marie-Josèphe LEMONCHOIS
 Mme Anne-Marie LAUNER-COSIALLS à Mme Véronique DARMAILLACQ
 M. Pierre HENNEQUIN à M. Frédéric LEMONNIER
 Mme Chantal MESNIL à Mme Martine LEMOINE

M. Sébastien CORDON conformément à l’article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire.

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Madelaine Kévin, nouveau conseiller municipal en remplacement de M Sesboüé Yves – démissionnaire.

Une minute de silence est réalisée en mémoire de M. Roger BAYSSAT – ancien maire de 2001 à 2008, décédé le 24 novembre dernier.

VIE INSTITUTIONNELLE

Délibération n°2024-073

**Approbation du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du
Lundi 4 novembre 2024**

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance du compte rendu du conseil municipal de la commune nouvelle du lundi 4 novembre 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 1 abstention, (29)

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la commune nouvelle en date du lundi 4 novembre 2024 ;

Délibération n°2024-074

Actualisation du tableau du Conseil Municipal

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à actualiser le tableau du conseil municipal suite à l'arrivée de M. Kévin Madelaine en tant que conseiller municipal.

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE –VILLEDEIU-LES-POELES-ROUFFIGNY

N° d'ordre de l'élection	Nom	Prénom	Qualité	Date de Naissance	Profession	adresse	Date de la plus récente élection	Nombre de Suffrages obtenus
1	LEMAÎTRE	Philippe	Maire C.N et Maire délégué de VLP	31/01/1956	Chargé de clientèle retraité	7 bis impasse des Aubépines	25/05/2020	24
2	LEMONNIER	Frédéric	1 ^{er} adjoint C.N	23/01/1962	Cadre commercial retraité	70 rue Robert Schuman	25/05/2020	24
3	LANGELIER	Francis	2 ^{ème} adjoint C.N	14/08/1959	Chauffeur routier retraité	15 route de la Lande d'Airou	25/05/2020	24
4	DALISSON	Sophie	3 ^{ème} adjointe C.N	29/09/1979	Professeur des écoles	12 résidence du pré de la rose	25/05/2020	24
5	POIRIER	Thierry	4 ^{ème} adjoint C.N	21/01/1972	Responsable d'équipe	23 rue aux Mézeaux	25/05/2020	24
6	DARMAILLACQ	Véronique	5 ^{ème} adjointe C.N	20/05/1969	Aide à domicile	22 résidence Eugène Le Mouel	25/05/2020	24
7	HENNEQUIN	Pierre	6 ^{ème} adjoint C.N	07/06/1990	Conseiller financier	8 rue du 8 mai 1945	25/05/2020	24
8	METTE	Christian	Conseiller municipal délégué C.N	26/02/1945	Cadre commercial retraité	32 rue Robert Schuman	15/03/2020	801
9	LAURANSON	Marie-Odile	Conseillère municipale déléguée C.N	08/04/1949	Pharmacienne retraitée	218 rue des Pisvents	15/03/2020	801
10	HUE	Ghislaine	Conseillère municipale C.N	10/12/1951	Retraitée de l'éducation nationale	1589 rue de Beausoleil	15/03/2020	801
11	GARNIER	Liliane	Conseillère municipale C.N	26/02/1953	Retraitée de l'éducation nationale	26 rue des Anciennes Carrières	15/03/2020	801
12	LEMONCHOIS	Marie-Josèphe	Conseillère municipale C.N	18/04/1954	Aide à la personne retraitée	63 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
13	LAUNER-COSIALLS	Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée C.N	29/12/1954	Aide-soignante retraitée	43 rue du mesnil	15/03/2020	801
14	POREE	Claudie	Conseiller municipal C.N	20/08/1955	Retraité d'un établissement protégé	10 les Béatrix	15/03/2020	801

15	LUCAS DZEN	Christine	Conseiller municipal C.N	23/11/1960	Auto-entrepreneur relation aide	24 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
16	LUCAS	Jean	Conseiller municipal délégué C.N	05/02/1961	Cuisinier retraité	5 rue du chemin vert	15/03/2020	801
17	TESNIERE	Isabelle	Conseillère municipale déléguée C.N	25/11/1961	retraîtée	3 résidence du Champ de Bois	15/03/2020	801
18	LECOT	Benoît	Conseiller municipal C.N	06/04/1963	Agent de maitrise agro-alimentaire	187 rue des Pisvents	15/03/2020	801
19	PELOSO	Damien	Conseiller municipal C.N	08/12/1967	Responsable production eau potable	8 ^E rue de la fontaine Minérale	15/03/2020	801
20	DELAUNAY	Christophe	Conseiller municipal C.N	18/12/1971	Chargé d'affaires	24 rue Saint Etienne	15/03/2020	801
21	CORDON	Sébastien	Conseiller municipal C.N	14/02/1982	Auto-entrepreneur	12 rue Jules Ferry	15/03/2020	801
22	GUILLAUME	Nicolas	Conseiller Municipal C.N et Maire délégué de Rouffigny	16/12/1984	Ingénieur projet	2 la Feuchellerie Rouffigny	15/03/2020	801
23	PIGEON	Camille	Conseillère municipale déléguée C.N	12/12/1995	Assistante d'éducation	33 rue Flandres Dunkerque	15/03/2020	801
24	LEMOINE	Martine	Conseillère municipale C.N	22/01/1951	Professeur retraité	63 résidence du Mesnil	15/03/2020	690
25	MARTINE	Chantal	Conseillère municipale C.N	05/12/1956	Retraîtée	4 cité Sainte Etienne	15/03/2020	690
26	VILLAESPESA	Stéphane	Conseiller municipal CN	23/05/1960	Professeur des écoles retraité	590 rue de Beausoleil	15/03/2020	690
27	MESNIL	Chantal	Conseillère municipale C.N	24/11/1971	Responsable qualité et gestion des risques	La Foucaudière Rouffigny	15/03/2020	690
28	LAVOLÉE	Manuella	Conseillère municipale C.N	17/07/1978	Comptable	14 résidence des Monts Havard	15/03/2020	690
29	MADELAINE	Kévin	Conseiller municipal C.N	09/05/1983	Technico commercial événementiel	19 les béatrix	15/03/2020	690

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** l'actualisation du tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,

Délibération n°2024-075

Commissions Municipales – Actualisation

M. le Maire demande de procéder au remplacement de Mme Sylvie HAUDIQUERT et M. Yves SESBOÛÉ aux commissions municipales suite à leurs démissions, et à l'arrivée de Mme Manuella LAVOLLEE et M. Kévin MADELAINE.

Il rappelle la composition fixée lors du conseil municipal en date du 6 novembre 2023, à savoir :

- **Finances – Emploi – Personnel** : P.Hennequin, C.Delaunay, F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine
- **Culture – Animations** : S.Dalisson, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil et M. Lemoine
- **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative** : F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil
- **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation** : F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, Sébastien Cordon, Y.Sesboüé et M. Lemoine
- **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, M-J.Lemonchois, S.Haudiquert et C. Martine
- **Logement** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson, Y.Sesboüé, S.Haudiquert et C. Martine
- **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement** : S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, Sébastien Cordon et S.Villaespesa
- **Foires et Marchés** : F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois, Y.Sesboüé et C. Martine,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Modifier** la composition des commissions municipales de la façon suivante :
 - **Finances – Emploi – Personnel** : P.Hennequin, C.Delaunay, F. Lemonnier, J. Lucas, G.Hue, D.Peloso, B.Lecot, M.Lemoine et M. Lavolée
 - **Culture – Animations** : S.Dalisson, M-O.Lauranson, J.Lucas, C.Pigeon, N.Guillaume, D.Peloso, C.Mesnil et M. Lemoine
 - **Sports – Jeunesse – Affaires Scolaires – Vie Associative** : F.Lemonnier, S.Dalisson, G.Hue, J.Lucas, C.Delaunay, T.Poirier, B.Lecot, M.Lemoine, C.Mesnil et K. Madelaine
 - **Bâtiments Communaux – Travaux – Circulation** : F.Langelier, C.Mette, D.Peloso, B.Lecot, S. Cordon et M. Lemoine
 - **Affaires Sociales – Solidarité – Anciens Combattants** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, M-O.Lauranson, L.Garnier, M-J.Lemonchois, C. Martine et M. Lavolée
 - **Logement** : V.Darmaillacq, A-M.Launer-Cosialls, L.Garnier, M-J.Lemonchois, M-O.Lauranson et C. Martine
 - **Communication – Transition écologique - Urbanisme – Environnement** : S.Dalisson, T.Poirier, C.Pigeon, M-O.Lauranson, F.Lemonnier, D.Peloso, B.Lecot, C.Lucas Dzen, F.Langelier, S. Cordon et S.Villaespesa
 - **Foires et Marchés** : F.Langelier, A-M.Launer-Cosialls, C.Mette, M-J.Lemonchois et C. Martine

Délibération n°2024-076

Elections des délégués CCAS

M. le Maire demande de procéder à l'élection des délégués du CCAS le CN de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny suite à la démission de M. Yves SESBOÛÉ en date du 5 novembre 2024.

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale comprend le Maire qui en est le Président et, en nombre égal, **au maximum huit membres élus** en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article 138 du code de la famille et de l'aide sociale.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal dans la limite indiquée à l'alinéa précédent

Les membres élus en son sein par le conseil municipal de la Commune nouvelle le sont au **scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. **Le scrutin est secret.**

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Pour information, M. le Maire prie de trouver en annexe, la dernière élection des délégués de CCAS date du 14 décembre 2020 (délibération n°116-2020).

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne (votants) : **29**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (les bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code Electoral) : **0**
- Nombre de suffrages blancs (article L.65 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Majorité absolue : **15**

A obtenu :

LISTE CONJOINTE de Mr LEMAÎTRE et de Mme LEMOINE : 29

FIXE la composition des membres élus du C.C.A.S de la Commune Nouvelle de la manière suivante (voir pièce jointe) :

M. Stéphane VILLAESPESA demande de voter à bulletin secret.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Décide** de procéder au vote à bulletin secret,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret,
15 voix pour et 14 voix contre, (29)***

- **Décide** de retenir la proposition n°2,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} adjoint à modifier les tarifs 2025 fixés par délibération du conseil municipal n° 63-2024 du 4 novembre 2024 pour occupation du domaine public de la manière suivante, à savoir :
 - Gratuité les deux premiers mois,
 - 1^{ère} année (après les 60 premiers jours) : tarif de 0,20 € par m² et par jour,
 - 13 à 18 mois : tarif de 0,30 € par m² et par jour,
 - 18 mois à 24 mois : tarif de 0,40 € par m² et par jour,
 - Durée supérieure à 24 mois, maintien du tarif de 0,40 € par m² et par jour,
 - La redevance est calculée pour un projet de travaux même dans le cas d'interruption du chantier,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-078

Facture d'eau de la Cité Paroissiale – Dégrèvement de la part assainissement

M. le Maire informe que la Paroisse Saint Bernadette a fait une demande de dégrèvement de la redevance assainissement de sa dernière facture suite à une consommation excessive. Aucune fuite n'a été déclarée par la Paroisse.

Il précise que la « loi Warsmann » (Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012) qui permet de demander un plafonnement de la facture d'eau en cas de fuite d'eau après compteur ne s'applique qu'aux particuliers.

C'est pourquoi, M. le Maire transmet la demande de la Paroisse Ste Bernadette de procéder au dégrèvement total ou partiel de la part assainissement de la facture du 2/12/2024 (Référence : 2024-EA-00-4675) ci-jointe annexée de la manière suivante :

- Redevance part fixe assainissement : 32,77 € H.T
- Consommation assainissement : 751,40 € H.T
- Modernisation des réseaux de collecte : 48,10 € H.T
- Lutte contre la pollution : 57,20 € H.T

Soit un total de : 889,47 € H.T

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 2 voix contre et 10 abstentions, (29)

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à procéder au dégrèvement partiel de la part assainissement de la facture du 02/12/2024 (Référence : 2024-EA-00-4675) ci-jointe annexée de la manière suivante, au-delà de 50 m³, de la manière suivante :
 - Consommation assainissement : 596,40 € H.T
 - Modernisation des réseaux de collecte : 38,85 € H.T

Soit un total de : 635,25 € H.T

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

Délibération n°2024-079

Redevance performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année,

- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit,
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé à **0,089 € H.T** par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année **2025**.

Considérant que pour l'année **2025**, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie,

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Fixe** à **0,089 € /m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2024-080

Redevance consommation d'eau et redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle de Villedieu-les-Poêles-Rouffigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D 213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par

- une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - le tarif est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
 - le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - l'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine Normandie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre **0,2** (objectif de performance maximale atteint) et **1** (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,46 €/m³** pour l'année **2025**,

Considérant que l'Agence de l'eau Seine Normandie a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,085 €/m³** pour l'année **2025**,

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année),

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, (29)

- **Fixe à 0,0759 €/m³** le tarif de la redevance pour le prélèvement pour l'année **2025**,
- **Fixe à 0,46 €/m³** le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,46 €/m³** pour l'année **2025**,
- **Fixe à 0,085 €/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la Commune Nouvelle à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n°2024-081

Décisions modificatives par anticipation du BP 2025

M. le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à inscrire par anticipation du vote des Budgets Primitif – Commune – Eau – Assainissement de l'exercice 2025, les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget Primitif – Commune – Eau – Assainissement de l'exercice 2024, selon les tableaux ci-joint annexés.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à inscrire les inscriptions de crédits 2025 selon les tableaux ci-joint annexés,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire ;

Délibération n°2024-082

Biens historiques et culturels – Reconstitution amortissements

M. le Maire informe que par courriel en date du 28 octobre 2024, M. Attal, comptable public du SGC de Granville, a attiré l'attention sur la nécessité de modifier l'imputation comptable en environnement M57 (passage du compte 21318 à 21622) des dépenses d'investissement sur les biens historiques et culturels mobiliers. En effet, le compte 21622 a été omis dans la délibération n°2023-049 du 10.07.2023 qui traite seulement du compte 21611 et 21612.

Or, cette modification de l'imputation comptable aura pour conséquence la nécessité d'amortir ces dépenses. Je vous propose d'actualiser la délibération n°2023-049 du 10/07/2023 concernant les amortissements du budget communal.

La reconstitution de ces amortissements sera comptabilisée par le comptable public, par opération d'ordre non budgétaire, débit au compte 1068 et crédit au compte 281622

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à actualiser la délibération n° 2023-049 du 10/07/2023 concernant les amortissements du budget communal (selon la pièce jointe annexée),
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à reconstituer des amortissements sur les biens figurant en annexe au compte 21622 en reprise de balance d'entrée suite à la transposition M14-M57, par opération d'ordre non budgétaire,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

TRAVAUX

Délibération n°2024-083

Délégation Maîtrise d'ouvrage – Mise en conformité des branchements d'assainissement collectif en domaine privé

M. le Maire informe que dans le cadre des travaux complémentaires d'assainissement (cité Henri Macé, résidence Eugène le Mouël, résidence du Pré de la Rose et rue du Pavé) qui seront réalisés en 2025, un contrôle des installations d'eaux usées et d'eaux pluviales situées sur la partie privative a été réalisé par la société STGS en mars 2024.

Il en résulte à la lecture des rapports de contrôle de la société STGS de la nécessité de réaliser des travaux de mise en conformité de **13** branchements d'assainissement collectif dans des propriétés privées.

M. le Maire précise que l'Agence Eau Seine Normandie a conditionné le solde de sa subvention sur les travaux de réhabilitation des réseaux E.U à l'engagement d'une opération groupée de mise en conformité des branchements en domaine privé identifiés dans le diagnostic initial du système d'assainissement.

De plus, il informe que le 12^{ème} programme de l'Agence (2025-2030) prévoit des aides dans ce domaine, selon des modalités analogues à celles existantes dans le programme actuel avec cependant une révision à la hausse des plafonds unitaires, aux conditions suivantes :

- les travaux doivent avoir été mis en évidence à l'issue d'un diagnostic, ce qui est notre cas,
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'une action groupée portant sur un nombre significatif de logements, ce qui est notre cas,
- Les travaux devront faire l'objet de contrôles préalable à la réception,
- Les travaux peuvent être faits **sous maîtrise d'ouvrage publique de la collectivité**. Dans ce cas, une « convention de délégation de travaux » devra être établie entre la collectivité et chacun des « bénéficiaire des travaux ». La collectivité assure le relai financier des aides de l'AESN qui seront accordées au regard de la moyenne des coûts de l'opération groupée avec un plafond d'aide (pour branchements et déconnection).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4, régissant la gestion des services publics d'assainissement ;

Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L213-10-4 et L213-10-5, concernant les exigences relatives à l'assainissement des eaux usées ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance pour l'assainissement collectif et la mise en conformité des réseaux, applicable à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant l'importance de garantir la conformité des installations d'assainissement collectif pour assurer la protection de l'environnement et la salubrité publique ;

Considérant que la mise en conformité des branchements d'assainissement dans le domaine privé incombe aux propriétaires, mais qu'il convient à la commune nouvelle de définir un cadre d'intervention et d'organiser la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux ;

Considérant que des subventions et des aides sont disponibles pour la réalisation de ces travaux dans le cadre de la mise en conformité de l'assainissement collectif ;

Départ de Mme Sophie DALISSON qui ne participe pas au vote.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (28)***

- **Décide** de mettre en œuvre un programme de travaux pour la mise en conformité des branchements d'assainissement collectif dans des propriétés privées. Les travaux concerneront la remise en conformité des branchements d'assainissement d'eaux usées dans les zones identifiées de la commune nouvelle,
- **Décide** d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en conformité des branchements d'assainissement collectif en domaine privé. Un cahier des charges spécifique sera établi et les travaux seront réalisés par une entreprise qualifiée, choisie par la commune nouvelle, suivant un programme préétabli,
- **Décide** de solliciter les propriétaires concernés par ces travaux de mise en conformité à prendre en charge une partie des coûts des travaux, selon les modalités définies par la commune nouvelle dans la convention financière,
- **Décide** de fixer à **6 mois** le délai de réalisation des travaux de mise en conformité à compter de la notification des décisions de la commune nouvelle. Elle se réserve la possibilité de définir des priorités selon l'état des installations et des risques sanitaires,
- **Dit** que les propriétaires concernés devront permettre l'accès à leur propriété pour la réalisation des travaux et s'assurer de la bonne exécution des travaux, conformément aux prescriptions techniques et aux normes en vigueur. Ils devront également veiller à la bonne gestion et entretien de leurs branchements après la mise en conformité,
- **Dit** qu'un suivi sera effectué par la commune nouvelle ou ses services pour s'assurer de la conformité des installations après les travaux. Elle se réserve le droit d'effectuer des contrôles réguliers pour vérifier la bonne exécution des travaux et la conformité des installations à la réglementation en vigueur,
- **Dit** que la commune nouvelle, en lien avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie mettra en place un système d'aides financières pour les propriétaires réalisant les travaux de mise en conformité,

- **Dit** que les coûts des travaux de mise en conformité seront répartis entre la commune nouvelle et les propriétaires, avec une prise en charge partielle ou totale par la commune nouvelle selon les modalités définies dans la convention financière,
- **Dit** que la présente délibération entre en vigueur dès son adoption et sera notifiée aux propriétaires concernés,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint de la C.N à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,

ENVIRONNEMENT

Délibération n°2024-084

Rapport annuel du service eau & assainissement 2023

Retour de Mme Dalisson.

M. le Maire informe que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-5 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Le public est avisé de l'existence du rapport par l'affichage habituel et par le site internet de la commune.

M. Nicolas GUILLAUME demande de bien vouloir prendre connaissance du document ci-joint annexé (*document disponible en annexe sur transfert sécurisé*).

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité, (29)***

- **Prend** acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement 2023 selon le document ci-joint annexé,
- **Autorise** M. le Maire ou le 1^{er} Adjoint à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de cette affaire,



INFORMATION

Délibération n° 2024-085

Information Virements – Budget Communal

M. le Maire demande de bien vouloir prendre connaissance des virements réalisées sur le budget communal selon les documents ci-joint annexés.

ARRETES PRIS PAR LE MAIRE

Délibération n° 2024-086

Arrêtés pris par délégation du Maire en vertu de l'article I 2122 – 22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date	Numéro	Objet
14/11/2024	A443 2024	Fixant un tarif sac de pyro absorbant ignifugé de 40L

M. le Maire informe que les prochains conseillers municipaux auront lieu aux dates suivantes :

- *Lundi 3 février 2025*
- *Lundi 24 mars 2025*
- *Lundi 28 avril 2025*
- *Lundi 30 juin 2025*
- *Lundi 29 septembre 2025*
- *Lundi 3 novembre 2025*
- *Lundi 15 décembre 2025*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h24.

Toutes les pièces annexes sont consultables en mairie aux heures d'ouvertures.